

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 août 2013 portant dissolution
de la brigade territoriale de Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine)**

NOR : INTJ1317656A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine) est dissoute à compter du 2 septembre 2013. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Betton et de Liffré (Ille-et-Vilaine) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Betton et de Liffré (Ille-et-Vilaine) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Betton	Betton Melesse Saint-Grégoire	Betton Cesson-Sévigné Melesse Rennes Saint-Grégoire
Cesson-Sévigné	Cesson-Sévigné Rennes Thorigné-Fouillard	(dissolution)
Liffré	Acigné Chasné-sur-Illet Dourdain Ercé-près-Liffré La Bouëxière Liffré Livrè-sur-Changeon Saint-Sulpice-la-Forêt	Acigné Chasné-sur-Illet Dourdain Ercé-près-Liffré La Bouëxière Liffré Livrè-sur-Changeon Saint-Sulpice-la-Forêt Thorigné-Fouillard